

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »  
SEANCE DU 7 octobre 2020  
Salle Polyvalente - 68250 WESTHALTEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent	Excusé	Absent	Procuration
<b>EGUISHEIM</b>	<b>CENTLIVRE Claude</b>	X			
	REBOREDO Carmen	X			
	MERCIER André		X		C. CENTLIVRE
	ZIMMERMANN Delphine a/c Pt 4	X			
<b>GUEBERSCHWIHR</b>	<b>HUSSER Roland</b>	X			
	VOGT Jean-Marc	X			
<b>GUNDOLSHEIM</b>	<b>PAGNACCO Annabelle</b>	X			
	FISCHER Philippe	X			
<b>HATTSTATT</b>	<b>DI STEFANO Pascal</b>	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
<b>HUSSEREN LES CHATEAUX</b>	<b>LEIBER Édouard</b>			X	
	BUECHER Catherine		X		
<b>OBERMORSCHWIHR</b>	<b>HEYBERGER Bertrand</b>	X			
	Suppléante FUCHS Christine		X		
<b>OSENBACH</b>	<b>MICHAUD Christian</b>	X			
	GOLLENTZ David	X			
<b>PFAFFENHEIM</b>	<b>LICHTENBERGER Aimé</b> jusqu'au Pt 12	X			
	KRETZ Isabelle	X			
	RIEFLE Christophe	X			
<b>ROUFFACH</b>	<b>TOUCAS Jean-Pierre</b>	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	KAMMERER Jean-Philippe	X			
	SUHR Perrine		X		G. SCHMITT
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ISNER Céline	X				
<b>VOEGLINSHOFFEN</b>	<b>MAMPRIN Cécile</b>	X			
	STRUB Véronique	X			
<b>WESTHALTEN</b>	<b>LALLEMAND Nathalie</b>	X			
	BURGENATH Mikaël	X			

Assiste également :  
Pascal MUNCH DGS

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 juillet 2020
- 3) Informations légales
- 4) Compte-rendu de la Commission Environnement du 23 septembre 2020
- 5) Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie du 7 octobre 2020
- 6) Conséquences de la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 sur le fonctionnement des instances communautaires
- 7) Modification du tableau des effectifs
- 8) Complément à la délibération du 8 juillet 2020 sur les indemnités du Président et des Vice-Présidents.
- 9) Rapport 2019 sur le service des déchets :
- 10) Exonération à la TEOM 2021
- 11) Dégrèvement de la redevance spéciale (RS) suite au confinement
- 12) Raccordement de la ZAE intercommunale de Rouffach-Est au réseau Rosace
- 13) Participation au RASED de Rouffach
- 14) Avenant pour l'année scolaire 20/21 de l'ALJ de Rouffach
- 15) École de Musique intercommunale
- 16) Décision modificative
- 17) Navettes de Noël Colmar - Eguisheim - Bilan financier 2019 :
- 18) Navettes de Noël Colmar - Eguisheim - Perspectives pour 2020 :
- 19) Commission locale d'information et de surveillance
- 20) Désignation des représentants de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- 21) Divers et informations

<p style="text-align: center;"><b>Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance</b></p>
---

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.**

**Point n° 2. : Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 juillet 2020**

Le Président rappelle que ce procès-verbal a été envoyé aux membres du Conseil communautaire le 12 août 2020 par courriel.

Aucune observation n'a été transmise.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.**

<p style="text-align: center;"><b>Point n° 3. : Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes</b></p>
---

Le Président rappelle les actes qu'il a accompli dans le cadre de ses délégations :

**A. Contrat de fourniture Gaz :**

Un nouveau contrat GAZ a été signé le 14/08/2020 auprès d'ENGIE pour le point de livraison du 14 place de la République à Rouffach.

Date d'effet le 01/12/2020 pour une durée de 1 an.

Prix du gaz (TQ + TQA) = 45.96 €/MWh HT

Prix de l'abonnement : 47.60 €/mois HT

**B. Remplacement VMC maison des services**

La centrale VMC de la maison des services doit être remplacée. Le devis de Sommereisen LMC a été approuvé le 7 septembre pour un montant de 2587,44 € ttc. La ventilation dessert notamment les toilettes publiques qui viennent d'être réhabilitées.

**C. Signature d'un avenant fixant le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre de l'ALJ :**

Conformément au marché avec le Cabinet d'architecture KNL, l'avenant validant le forfait de rémunération définitif a été signé le 30 juillet. Le forfait provisoire basé sur l'APS était de 103 400 € ht, le montant définitif est de 112 236 € ht.

**D. Marchés de collecte des ordures ménagères :**

La reconduction pour une nouvelle durée d'un an des lots 1 et 2 du marché de collecte des OM a été signée le 6 octobre 2020.

- Lot 1 : collecte en PAP => SUEZ
- Lot 2 : tri des EMR => SCHROLL

Les conditions des marchés d'origine, signés pour une durée de 3 ans ferme et renouvelables 2 fois par tranches d'un an, sont inchangées, et les prix soumis à révision en fonction des indices prévus. Les prestataires donnent entière satisfaction.

Les membres du Bureau ont pris acte de ces informations légales.

**Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations.**

**Point n° 4.: Compte-rendu de la Commission Environnement du 23 septembre 2020**

Christian MICHAUD, Vice-Président rappelle les points traités en commission.

**A. Indicateurs 2020 du Service public de gestion des déchets ou SPGD**

Résultats au 31 août 2020 extrapolés au 31/12/2020 (12 mois glissants) :

- DMA (=TOUS les déchets) : **520** kg/hab/an (547 kg/hab./an en 2019), soit une baisse de 5% par rapport à 2019, si on suit cette tendance jusqu'à la fin de l'année (effet confinement = 1,5 mois de fermeture de la déchèterie).
- OMR : **132** kg/hab/an (133 kg/hab./an en 2019),
- Biodéchets : **57** kg/hab/an (54 kg/hab./an en 2019),
- EMR : **54** kg/hab/an (55 kg/hab./an en 2019),
- Déchèterie : **232** kg/hab/an (260 kg/hab./an en 2019),
- Verre (avec verre déchèterie) : **52** kg/hab/an (55 kg/hab./an en 2019).

**B. Marchés de collecte des ordures ménagères**

Un avis favorable unanime a été donné pour la reconduction des lots 1 et 2 du marché de collecte des OM a été signée le 6 octobre 2020.

- Lot 1 : collecte en PAP => SUEZ
- Lot 2 : tri des EMR => SCHROLL

Les conditions des marchés d'origine sont inchangées, et les prix soumis à révision en fonction des indices prévus.

Les marchés lot 1 collecte PAP (Suez) et lot 2 tri des EMR (Schroll) ont été signés pour une durée de 3 ans ferme et sont renouvelables 2 fois par tranches d'un an.

Les prestations réalisées pour ces 2 lots étant pleinement satisfaisantes, il a été proposé de reconduire ces 2 marchés pour une durée d'un an, à savoir jusqu'au 31/12/2021.

**C. Investissements à programmer en 2021**

- Plateformes d'aide à l'accès aux bennes à déchets végétaux, ultimes et verres
- Signalétique déchèterie
- Campagne de nettoyage, entretien et réparation des BAVE
- Nouveaux PAV verre (stade à Westhalten, Pfaffenheim)
- Évolution borne d'accès déchèterie (devis en cours)
- Zone réemploi en déchèterie à l'étude (chiffrages en cours)

Les autres points vus en Commission sont inscrits à l'ordre du jour.

**Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu sans observation.**

**Point n° 5.: Compte-rendu de la Commission travaux et cadre de vie  
du 7 octobre 2020**

Roland HUSSER, Vice-Président expose :

Trois dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après ont été présentés à la commission :

Un dossier à Westhalten a été déposé après travaux, et sans que l'avis du coloriste n'ait été demandé, aucun contrôle n'est donc possible. La Commission a décidé à l'unanimité de ne pas donner suite.

Les dossiers SCI B.E.R.L.I.N. et JOST sont conformes et éligibles au dispositif d'aide et la Commission les a validés.

<b>Nom (commune)</b>	<b>rdv coloriste</b>	<b>avis Mairie (date avis)</b>	<b>avis Comm</b>	<b>dossier complet</b>	<b>subv prév</b>
SCI B.E.R.L.I.N. (Rouffach)	Oui (13/2/20))	Oui (3/8/20)	oui	Oui	550 €
Evelyne JOST (Rouffach)	Oui (2/7/20)	Oui (18/9/20)	oui	Oui	935 €

**Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.**

**Point n° 6. : Conséquences de la Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019  
sur le fonctionnement des instances communautaires**

Le Président expose :

La Loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a mis en place certaines dispositions nouvelles pour le fonctionnement des intercommunalités et leurs relations avec les élus des communes membres.

**A. L'envoi des convocations dématérialisées :**

Avant les dernières élections, l'envoi « papier » était la règle et l'envoi dématérialisé l'exception. A présent, c'est l'inverse.

**B. L'information des conseillers municipaux non élus communautaires :**

La loi renforce l'information des conseillers municipaux non élus communautaires en les rendant destinataires d'une copie dématérialisée de la convocation et, lorsque l'intercommunalité compte au moins une commune de 3 500 habitants ou plus, de la note explicative de synthèse adressées à leurs collègues représentant la commune à l'intercommunalité.

Leur sont également communiqués le rapport sur les orientations budgétaires, le rapport d'activité et, dans un délai d'un mois, le compte-rendu des réunions du conseil : pour ces documents, la communication peut être faite soit par envoi d'une copie dématérialisée, soit par mise à disposition dématérialisée.

L'ensemble de ces documents doivent pouvoir être consultés en mairie.

Les 11 communes du territoire rassemblent 177 conseillers municipaux, dont 145 non communautaires.

Ces obligations légales par voie dématérialisée nécessitent une traçabilité, étant donné que faute de preuve de ces envois, la légalité des délibérations pourrait être contestée. Par ailleurs, des envois en nombre de documents, quelques fois lourds, outre d'être chronophages, génèrent des problèmes de spams et peuvent être perdus pour le destinataire.

La société JVS, qui fournit les solutions comptables de la Communauté de communes a proposé un logiciel spécifique:

- 960 € ttc de mise en route et de paramétrage au départ ;

- 450 € ttc d'abonnement annuel ;

Soit 1 410 € ttc pour la première année, et 450 € ttc par an ensuite.

Les crédits sont suffisants pour cette dépense. Le Bureau a donné un avis favorable.

Les produits actuellement sur le marché permettent de gérer les envois aux élus communautaires et aux conseillers municipaux, pour toutes les réunions, conseils, bureaux, commissions ou autres. Une mise en place pour le Conseil du mois de décembre pourrait être envisagée.



Les élus recevront un mail d’alerte avec un lien pour télécharger leurs documents via un accès sécurisé depuis un ordinateur, mais également sur une tablette ou un smartphone.

### **C. Mutualisation :**

Le schéma de mutualisation, peu probant, est abrogé. Les services de la Communauté de communes ont toujours su répondre aux demandes des communes membres, le dernier exemple étant le marché pour la mesure du radon.

Le réseau des DGS et Secrétaires de mairies, animé par notre DGS, sera réuni et réactivé avant la fin de l’année.

**Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces éléments.**

<p><b>Point n° 7.:</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b></p>
---

Le Président expose :

Il est proposé de créer un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet afin de pouvoir remplacer un agent en détachement.

Le Bureau a donné un avis favorable.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un poste permanent d'Attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

**Point n° 8.:**  
**Complément à la délibération du 8 juillet 2020 sur les indemnités du Président et des Vice-Présidents**

Le Président expose :

Par délibération du 8 juillet 2020, le Conseil communautaire avait fixé les indemnités du Président et des Vice-Présidents. Suite aux observations du Préfet, un tableau récapitulatif et nominatif ci-dessous, doit être joint à ladite délibération, sans toutefois que la teneur en soit modifiée.

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS  
Population de 10000 à 19999 habitants

Fonction	Prénom et Nom	Taux par référence à l'indice 1027
Président	M. Jean-Pierre TOUCAS	48,75%
1er Vice-Président	M. Claude CENTLIVRE	16,50%
2ème Vice-Président	M. Aimé LICHTENBERGER	16,50%
3ème Vice-Président	Mme Cécile MAMPRIN	16,50%
4ème Vice-Président	M. Roland HUSSER	16,50%
5ème Vice-Président	M. Christian MICHAUD	16,50%

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le complément ci-dessus à la délibération du 8 juillet 2020 .**

**Point n° 9.: Rapport 2019 sur le service des déchets**

Christian MICHAUD, Vice-Président, expose :

Le rapport 2019 du service des déchets reprend les données qui ont été régulièrement examinées en commission et en bureau. Le lien de téléchargement a été transmis avec l'ordre du jour.

Les données essentielles sont les suivantes

DMA => <b>522</b> kg/hab./an	Biodéchets => <b>57</b> kg/hab./an
OMR => <b>138</b> kg/hab./an	Verre => <b>55</b> kg/hab./an
EMR => <b>58</b> kg/hab./an	Déchèterie => <b>213</b> kg/hab.an (hors gravats)

- ▷ LE BILAN FINANCIER LÉGÈREMENT EXCÉDENTAIRE est lié au report de dépenses déchèterie (lors de la fermeture pour travaux) non consommées)  
Cela permettra d'anticiper la hausse des coûts à venir (COVID-19, TGAP, indices de révisions de prix,...) et la baisse des soutiens (CITEO, rachat matières, ...)
- ▷ LES OMR REPRÉSENTENT 45% DES COÛTS POUR 27% DES TONNAGES
- ▷ COÛT DU Service public de gestion des déchets : 95 € TTC /HAB./AN (aides comprises)  
C'est 10 % moins cher que la moyenne GRAND EST

Le Bureau et la Commission environnement en ont pris connaissance avec avis favorable.

**Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le rapport 2019 sur le service public de gestion des déchets.**

<b>Point n° 10.: Exonération à la TEOM 2021</b>
---

Christian MICHAUD, Vice-Président, expose :

Comme chaque année, la liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM est à arrêter par le Conseil Communautaire au plus tard le 15 octobre pour application l'année suivante.

La liste a été communiquée à chaque commune afin de la faire vérifier et mettre à jour. Un exemplaire a été transmis avec l'ordre du jour du présent conseil.

Les usagers faisant appel à un contrat privé ont fourni le justificatif au service environnement de la CC afin de bénéficier de l'exonération.

Des contrôles sont périodiquement effectués afin de s'assurer qu'aucun déchet n'est présenté à la collecte et les badges déchèterie sont retirés ou, à défaut neutralisés.

Le Bureau et la Commission environnement ont donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste des exonérations à la TEOM 2021 jointe en annexe.**

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2021****au titre des locaux publics :****Commune d'EGUISHEIM**

- École élémentaire – La vigne en fleurs, 5 place Charles de Gaulle section 9 – parcelle 40
- École maternelle – Les coccinelles, 3 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 201
- Centre périscolaire, 5 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 204
- Mairie, 21 Grand rue, section 4 – parcelle 9
- Château d'Eguisheim + chapelle St Léon, section 6 – parcelle 1
- Maison des associations, 2 rue du Monseigneur Stumpf, section 7 – parcelle 60
- Centre d'incendie et de secours, 21 Grand'Rue, section 4 – parcelle 10 et 11
- Église paroissiale, section 6 - parcelle 31
- Salle des Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux, section 8 - parcelles 63 à 66, 95 et 114
- Salle Polyvalente, 5 rue du Malsbach, section 15 - parcelles 323, 325 et 327
- Complexe sportif de la Tuilerie, rue du Malsbach, section 15 – parcelles 329, 331, 333, 335, 337, 339
- Office de tourisme, 22A Grand'rue - partie de la parcelle n° 85 en section 2
- Cimetière, rue de Malsbach, section 3 – parcelle 146 et section 15 parcelle 341

**Commune de GUEBERSCHWIHR**

- Presbytère et salle des associations, 13 Place de la Mairie, section 1 - parcelle 10,
- Salle des associations, 12 Place de la Mairie, sauf appartement loué au 2<sup>ème</sup> étage à imposer, section 1- parcelle 136
- Mairie, 4 Place de la Mairie, section 1 - parcelle 93,
- Salles communales, 1 rue du Nord, section 1 - parcelle 153,
- Atelier communal, 12a rue de Pfaffenheim, sauf maison louée à côté au 12 rue de Pfaffenheim à imposer, section 6 - parcelle 407,
- Église Saint-Pantaléon, place de la Mairie, section 1 - parcelle 9,
- Accueil de Loisirs Périscolaires, 28, rue du Tilleul, section 4 - parcelle 304,
- Corps de Garde, 15 place de la Mairie, section 1 – parcelle 171
- Groupe Scolaire « Plein Soleil » (école publique primaire), 30 rue du Tilleul – section 4 - parcelle 306

**Commune de GUNDOLSHEIM**

- Groupe scolaire écoles maternelle et primaires « La rose des vents », 8 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Mairie, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Église Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle paroissiale, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832

- Centre de première intervention des sapeurs-pompiers et atelier communal, 4 rue du ballon, section 1 – parcelles 767, 771, 773
- Local de stockage communal, 19 rue Basse, section 1 – parcelle 173
- Station d'épuration, section 1 – parcelle 654
- Club house du football club, 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Sous-sol de la salle des fêtes (stockage du matériel communal et associatif), 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321

<b>Commune de HATTSTATT</b>
-----------------------------

- Mairie, 2 Place de Verdun section 1 – parcelle 100
- École communale, 5 rue de l'École section 6 – parcelle 656
- Club-House Foot, Stade de la Lauch, propriété de la commune de Hattstatt, section 14, parcelles n° 167 et 169
- Atelier - dépôt communal et centre de première intervention : rue du Buhnackerweg section 2 – parcelle 200
- Église Sainte-Colombe, rue du Bourgrain section 1 – parcelle 150
- Maison des associations, 9 rue du Bourgrain, section 1 – parcelle 71
- Bâtiment Crédit Mutuel, 5 rue de la Croix. section 1 – parcelle 30

<b>Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX</b>
---

- Mairie, 35 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- École communale et Périscolaire, 2 et 4 rue de la Châtaigneraie, section 3 – parcelle n°453
- Abri communal et garage, 4 rue des 3 Châteaux, section 3 – parcelle n° 111
- Église, rue de l'Église, section 3 – parcelle n° 114
- Presbytère (sauf logement), 37 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- Salle multifonction et atelier communal, 1 rue Weckmond, section 3 – parcelle n° 589
- Cimetière, rue du Hagueneck, section 2 – parcelle n° 90
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, salle Rudler, 35 rue Principale, section 3 – parcelle 334

<b>Commune d'OBERMORSCHWIHR</b>
---------------------------------

- Mairie, 2 place de la République, section 1 – parcelle 12
- Salle « Côté jardin », rue Neuve, section 4 – parcelle 80
- École, 13 rue Principale, section 2 – parcelle 37
- Cimetière, rue neuve, section 9 – parcelle 108
- Maison Paroissiale, 2 rue du Vignoble, section 1 – parcelle 11
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, section 4 – parcelle 33
- Atelier Communal, section 1 – parcelle 11
- Église Saint-Philippe et Saint-Jacques, section 4 – parcelle 34

**Commune d'OSENBACH**

- École « Les trois fontaines » (sauf logement), 4 rue du Heidenberg, section 11–parcelle 1
- Mairie, 2 rue du Heidenberg, section 11 – parcelle 1
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Moulin, section 11 – parcelle 1
- Atelier communal, 16a rue du Moulin, section 12 – parcelle 389
- Presbytère (sauf logement), 1 rue du Bois, section 11 – parcelle 5
- Église, rue de l'Église, section 11 – parcelle 11
- Club house, Heidenberg, section 7 – parcelle 5
- ALSH (périscolaire), 12 rue du Moulin – section 12, parcelle 72

**Commune de PFAFFENHEIM**

- Mairie, sauf parties locatives : presbytère et logement 1b, place de la Mairie, section 1 – parcelle 147
- Ateliers municipaux : rue du Stade, section 4 – parcelle 343 351
- Centre de premiers secours : rue du Stade, section 4 – parcelle 343
- Salle de musique : rue du Stade, section 4 – parcelle 343
- Écoles primaire et maternelle : 7 rue des Écoles, section 4 – parcelle 120
- Église Saint Martin - rue de la Lauch - section 1 n° 85,
- Accueil de Loisirs Périscolaire 7, rue des écoles, section 4 – parcelle 120
- Pèlerinage Schauenberg (sauf logement => soumis à la TEOM) section 24 – parcelle 24 25
- Déchetterie : RN 83,
- Salle multifonction, club-house de l'ASP et les locaux du club Azur 2000 : rue du Stade section 26 – parcelle 274

**Commune de ROUFFACH**

- Lycée Agricole Aux Remparts à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts
- École Xavier Gerber 2 rue de la Piscine, section 27 – parcelle 93
- Collège Jean Moulin 20, rue Thiébaud Walter à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts
- SIVOM : COSEC – 20 rue du stade, section 27 – parcelle 82
- L'Escapade - rue du Stade, section 27 - parcelle n° 84
- Club-house de football, 25 rue du Stade section 27 - parcelle 84
- Mairie, 6 Place Clemenceau, section 26 - parcelle 111
- Ancienne Halle aux Blés, 6 place de la République - section 26 - parcelle n° 104
- Église Notre-Dame, 9 place de la République section 26 – parcelle 120
- Services Techniques, 4 rue de Bâle, section 29 - parcelle 377
- Centre d'incendie et de Secours, 4 rue de Bâle, section 29 - parcelle 376
- École maternelle Aux Remparts, 2 rue de la Piscine, section 27 - parcelle 93



- École maternelle André Malraux, 2 rue Jean Monnet, section 36 - parcelle 347-349
- Ancien bâtiment de la Trésorerie, 15 place des sports, section 25 - parcelle 157
- Piscine : 4 rue de la Piscine, section 25 - parcelle 27
- Camping, sauf partie privative à imposer (camping, terrain : section 27 - parcelle 78 et camping bâtiment, section 25 - parcelle 27)
- Ancien Espace Multimédia, 4 rue des Écoles, – section 31 - parcelle 249
- Pôle Culturel – Médiathèque, Maison des Services publics, 12 B place de la République, section 26 - parcelle 135
- Siège de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », 9 aux Remparts, section 26 - parcelle 224
- Centre hospitalier (bâtiment du centre hospitalier 24 rue du 4e RSM + maison Saint-Jacques rue Lefebvre – section 26, parcelles n°208 – 207 131)
- Salle polyvalente, rue du Stade – section 27 - parcelle 93
- Ancien hôtel de ville, 8 place de la République – section 26 - parcelle 223
- Église des récollets, section 22 - parcelle n° 135
- Ancienne propriété Gissinger, section 22 - parcelle 135
- Ancien Tribunal : section 22, parcelles 39 et 108 (sauf locaux 1<sup>er</sup> étage loués au CEGAR, à imposer)
- Club House + courts de tennis couverts, section 27 - parcelle n° 84
- Archives Municipales à l'Ancien Tribunal, 11 rue du 4e RSM, – section 22 - parcelle 39
- Dépôt rue Claude Ignace Callinet- Stierhof, section 32 – parcelle 178
- Ancienne propriété Ott, 3 rue du 4<sup>ème</sup> RSM, section 22 - parcelle n°29
- Ancienne propriété Erhardt, 23 rue Poincaré, section 32 - parcelle n°217
- Ancienne École des Filles, 2 rue des Écoles, section 31 parcelle - n°241
- Office du Tourisme Intercommunal, 12 A place de la République, section 26 - parcelle 136
- Ancien bâtiment du Trésor Public (recette locale), 8 place de la République – section 26 -parcelle 136
- Bâtiment CC et Centre de soins infirmier, 14 place de la République – section 26 - parcelle 133
- Périscolaire, 10 rue du Stade – section 27 - parcelle 93
- Gendarmerie, 4 rue de l'Europe – section 63 - parcelle 308
- Accueil de Loisirs Jeunes, 1 rue Thiebaut Walter

<b>Commune de VOEGLINSHOFFEN</b>
----------------------------------

- École, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Mairie, 6 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Atelier communal, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Dépôt incendie, Salle polyvalente, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Presbytère (sauf logement), 2 rue St Nicolas, section AA – parcelle 23
- Église / cimetière, section AA – parcelle 123
- MJC, 1 rue Roger Frémeaux, section AA, parcelle 15

<b>Commune de WESTHALTEN</b>
------------------------------

- Espace Savoir (école+ périscolaire), 6 rue de l'Ohmbach, section 5 – parcelle 287
- Mairie, 1 rue de Rouffach, section 2 – parcelle 30
- Salle polyvalente, rue du Stade, section 6 – parcelle 360
- Cercle sportif St Aloyse, 7 rue Fontaine, section 2 – parcelle 5
- Club house, rue du Stade, section 6 – parcelle 88
- Micro crèche, 21 rue des Fleurs, section 5 – parcelle 155
- Église St Blaise, 21 rue de l'Église, section 1 – parcelle 14
- Salle du Conseil de Fabrique, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13
- Atelier communal, 1 rue de l'Ohmbach, section 2 – parcelle 8
- Salle dimière, rue de Soultzmatt, section1 – parcelle 60
- Salle de musique, 1 rue de l'Église, section1 – parcelle 60
- Cimetière, rue de l'église, section 1, parcelle 27

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2020****au titre des locaux à usage industriel ou commercial ayant souscrit un contrat privé****Commune d'EGUISHEIM**

- WOLFBERGER, 6 grand' rue
- Vins Léon BEYER, 2 rue de la Première Armée
- SOFRALAB - LES LABORATOIRES OENO-France, 14 rue du 1er REC
- L'Auberge du rempart, 3 rue du Rempart Sud
- La Boucherie Edel, 2 place du Château St Léon
- Caveau HEUHAUS, 7 rue du Monseigneur STUMPF
- Eurl des Trois Châteaux, 2 rue des 3 Châteaux
- Restaurant KAS' FRATZ, 1 rue du Château Saint Léon
- ARSEA ESAT EGISHEIM, 6E rue de la 1ère Armée
- Auberge Alsacienne - Neo Challenge, 12 Grand' Rue
- Hostellerie du Pape, 10 Grand' Rue
- Sarl Hôtel St Hubert, 6 rue des 3 Pierres
- Maison THOMAS – Traiteur, 3 rue du 1er REC
- Restaurant Au Vieux Porche, 16 rue des 3 Châteaux
- Le petit marché, 28 Grand rue
- Hostellerie du Château, 2 rue du Château
- Camping d'Eguisheim "les trois châteaux" (propriété communale, donnée en gérance de longue durée à une entreprise privée par convention d'occupation du domaine Public)
- Sarl Crêperie la Gallinette, 5 rue du Rempart Nord
- Auberge des 3 Châteaux, 26 Grand Rue
- Pâtisserie MARX SAS, 39 Grand Rue
- Au Château Fleuri, 5 place du Château
- Caveau d'Eguisheim, 1-3 Place du Château Saint-Léon
- Sarl aux senteurs d'Eguisheim – 37 Grand'Rue
- Sas Louann -36 Grand'Rue
- SCI Minni -36 Grand'Rue

**Commune de HATTSTATT**

- HORS MEDIA Sarl – Rue du Wiggensbach, section 14 – parcelles n° 246 et 247

**Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX**

- Hôtel Spa Husseren Collections,, restaurant au Sapin Doré, rue du Schlossberg, section 5 – parcelle n°10

**Commune d'OBERMORSCHWIHR**

- Abbaye de Marbach, lieu-dit Marbach

**Commune d'OSENBACH**

- Camping d'Osenbach, 31 rue du Stade

**Commune de PFAFFENHEIM**

- Alsace APPRO – Vita Vina : ZA du Louvre - section 29, parcelle n° 330
- Cave Vinicole de Pfaffenheim – Gueberschwihr, 5, rue du Chai, section 15, parcelles n° 412-410-413-414-434-419-398-396-417, Propriétaire : cave vinicole de Pfaffenheim

**Commune de ROUFFACH**

- BIGMAT BATILOISIRS : 12 Route du Rhin - section 55, parcelle n° 379 - 396
- Le Château d'Isenbourg, rue de Pfaffenheim
- Hôtel-restaurant « A la Ville de Lyon », 1 rue Raymond Poincaré
- Intermarché : 37 rue du Général de Gaulle
- ESAT TRAIT D'UNION - Association Croix Marine du Haut-Rhin : Z.I. Est – 14 rue Manfred Behr – section 55 parcelle 395
- Trèfle Vert : 33 rue du Général de Gaulle
- Mahle France : 5 avenue de la Gare
- Petit Casino : 1 rue du Marché
- Station Relais Total : RD 83
- Restaurant ZEN : 1 rue des Prêtres
- Restaurant « La Grappe » : 16 place de la République
- CONTACT Fermeture : 19 rue Manfred Behr
- Electricité SUHR : Rue d'Alsace – section 66 parcelle 173
- Hôtel – Restaurant Au Relais d'Alsace – RD 83

**Commune de VOEGLINSHOFFEN**

- CATTIN Frères, 18-19 rue Roger Frémeaux
- CATTIN Frères, 35 rue Roger Frémeaux

<b>Commune de WESTHALTEN</b>
------------------------------

- Auberge du vieux pressoir, Domaine du Bollenberg, section 20 – parcelle 114
- Clos Ste Apolline viticulture, Domaine du Bollenberg,
- Cave de Bestheim, 52 rue de Soultzmatt
- Auberge du Cheval blanc, 20 rue de Rouffach
- Comptoir de la vallée, 5 rue de Soultzmatt

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2020****au titre des locaux non desservis****Commune d'EGUISHEIM**

- Abri de chasse en forêt, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 23 – parcelle 1)
- Cabane de jardin, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 8 – parcelle 3)

**Commune de PFAFFENHEIM**

- Société Canine du Berger Allemand : chemin de défruitement, à côté de la déchetterie

**Commune de ROUFFACH**

- RITTER Guy (maison du Laubeck, section 25 parcelle n° 74/1), 38 route de Wasserbourg, 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS, Réf. avis d'imposition 2005 : 05 68 4234272 66
- André DIETRICH (parcelle cadastrée section 21 n° 47)
- Maison forestière du Ritzenthal, section n° 61, parcelle n° 20
- Maison forestière Philibert Guinier (sur le ban de Wintzfelden) - section 61, parcelle n° 67
- Chapelle de l'Oelberg (section 17 parcelle n° 197, Kastel)

**Commune de VOEGLINSHOFFEN**

- Abri de chasse, section AI – parcelles 241/96, 254, 255

**Point n° 11.: Dégrèvement de la redevance spéciale (RS) suite au confinement**

Le Président expose :

Les entreprises dont les déchets sont collectés en même temps que les ménages sont soumises à la redevance spéciale. Celle-ci est calculée à partir des volumes déclarés par les producteurs sur la base de la confiance. Sauf rares exceptions, le système fonctionne bien.

Durant le confinement, un certain nombre d'entreprises, fermées administrativement, n'ont pas produit de déchets. Celles qui ont pu fonctionner ont connu un fort ralentissement. Il est proposé de prendre en compte cette situation dans le calcul de la redevance 2020, qui, rappelons-le est basée sur le service rendu.

L'application d'un dégrèvement de 20 % constituerait un acte politique significatif de soutien aux entreprises, tout en limitant l'effet sur l'équilibre économique du service.

Cette remise représenterait un montant total d'environ 20 000 € sur le montant global RS 2020 qui est de 103 000 €.

Le Bureau et la Commission environnement ont donné un avis favorable unanime en faveur d'un dégrèvement de 20% de la redevance spéciale pour l'année 2020 et pour tous les professionnels concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'appliquer un dégrèvement de 20% sur la redevance spéciale 2020.**

**Point n° 12.: Raccordement de la ZAE intercommunale  
de Rouffach-Est au réseau Rosace**

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président, expose :

La totalité de la ZAE intercommunale de Rouffach Est n'a pas pu être prise en charge par Rosace dans le cadre du déploiement de la fibre THD. Seules les rues d'Alsace et Marie-Rose et René Bohrer, préexistantes, ont été raccordées.

Pour le restant de la ZAE, il est nécessaire de tirer une nouvelle fibre depuis le nœud de répartition situé à côté du centre de secours de Rouffach, rue de Bâle, car la capacité du réseau déjà en place n'est plus suffisante. S'agissant de la desserte d'une extension nouvelle de ZAE, de type lotissement, le raccordement est à la charge de la CC PAROVIC. Le devis de Rosace est de l'ordre de 69 000 € ht, raccordement et distribution compris.

Le plan de financement prévisionnel permettrait de financer ces coûts.

En effet, les recettes de l'opération seraient en fin d'opération :

- ventes des terrains :	900 000 € ht, dont 500 000 € de ventes réalisées ou en cours
- subventions :	285 000 €
Total :	1 185 000 €

Coût marchés signés            700 000 € ht

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le raccordement de l'extension de la ZAE Rouffach Est au très haut débit aux conditions ci-dessus et autorise le Président à effectuer toutes démarches nécessaires..**



<b>Point n° 13.: Participation au RASED de Rouffach</b>
---

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, la Communauté de communes prend en charge depuis 2006 les frais du RASED implanté à l'école Xavier Gerber de Rouffach. A présent, il est nécessaire de signer une convention avec les communes concernées, dont le projet est joint en annexe.

La Ville de Rouffach, gestionnaire des locaux occupés, établit chaque année un état des frais (fournitures et communications) et une répartition a lieu entre la CC PAROVIC, pour le compte de ses communes membres, et les autres communes dont les enfants fréquentent le RASED : Merxheim et Soultzmatt. Le calcul est fait pour 50% sur la population municipale et pour 50% sur le potentiel fiscal.

Pour 2019, la participation de la CC PAROVIC à ces frais est de 371,06 €, pour un total de 514,22 € avec les communes non-membres.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

A noter qu'un RASED fonctionne au niveau du SIVOM de Wintzenheim pour les communes du Nord.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention ci-jointe et autorise le Président, ou son représentant à la signer.**



## **Réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficultés RASED**

### **- CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE -**

Entre les soussignés

**La Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »** - 9, aux remparts 68250 ROUFFACH, représentée par son Président, M. Jean-Pierre TOUCAS, agissant conformément à la délibération du 7 octobre 2020,  
Ci-après dénommée la CC PAROVIC

**La Ville de Rouffach** – 6 place Clemenceau 68250 ROUFFACH, représenté par ..... Adjoint au Maire agissant conformément à la délibération du 6 octobre 2020,  
Ci-après dénommé la Ville

Il a été convenu ce qui suit

#### **Préambule :**

La CC PAROVIC exerce la compétence « enfance-jeunesse » et à ce titre peut participer au financement d'actions réalisées dans ce cadre.

La Ville accueille dans les locaux de l'École Xavier Gerber le RASED qui suit les élèves en difficulté domiciliés dans les communes suivantes :

- Gueberschwihr, Gundolsheim, Hattstatt, Osenbach, Pfaffenheim, Rouffach et Westhalten, membres de la CC PAROVIC ;
- Merxheim et Soultzmatt, communes non-membres.

#### **Objet :**

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités de la participation financière de la CC PAROVIC aux frais de fonctionnement du RASED.

**Article 1 : Frais pris en charge**

La CC PAROVIC prendra en charge les frais de fonctionnement du RASED (fournitures scolaires, télécommunications....) avancés par la Ville et concernant ses communes membres.

**Article 2 : Modalités de prise en charge financière**

Les frais sont répartis par la Ville entre la CC PAROVIC et les communes non-membres par application d'un taux basé pour 50% suivant la population municipale et 50% suivant le potentiel fiscal de l'année N-2.

La Ville établit annuellement un état de répartition des frais qui est transmis à la CC PAROVIC au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

**Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2020 et renouvelée par tacite reconduction chaque année tant que le RASED fonctionnera à Rouffach.

**Article 4 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative d'une des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Rouffach, en deux exemplaires originaux, le .....

Le Président de la CC PAROVIC  
M. Jean-Pierre TOUCAS

L'Adjoint au Maire  
M. ....

**Point n° 14.:**  
**Avenant pour l'année scolaire 20/21 de l'ALP de Rouffach**

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente ,expose :

Le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDFC) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Puis, pour chaque année scolaire, un avenant d'actualisation est prévu.

Cet avenant, qui fixe la participation annuelle de la Communauté de communes, aura toutefois un caractère provisoire. En effet, il est rappelé que 2020 est une année transitoire pour les financements de la CAF.

A compter du 1er janvier 2020, le Contrat enfance-jeunesse CEJ est remplacé par la Convention Territoriale Globale. La participation de la CAF était, dans le cadre du CEJ, versée à la Communauté de communes qui l'intégrait dans sa subvention. A compter de cette année, cette participation est versée directement à la structure. Le versement d'un acompte interviendra fin 2020.

En attendant, le montant total de la participation a été maintenu, et par délibération du 11 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé d'avancer les fonds puis de se faire rembourser par les structures, le moment venu. L'avenant prévoit donc cette disposition.

Sur le principe, afin de ne pas pénaliser la FDFC, il est proposé de maintenir les versements mensuels en l'état jusqu'à que l'aide CAF directe soit connue, puis d'effectuer une régularisation.

Pour l'année 2020/2021, la participation demandée à la Communauté de communes s'élève à 247 186,59 €, soit une hausse de 2,1% par rapport à l'an passé.

Le soutien de la CAF au titre de la nouvelle CTG, est de 66 344 €, le solde à charge est de 180 842,59 €.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à ces propositions.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'avenant exposé ci-dessus et autorise le Président à le signer.**

**Point n° 15.:**  
**École de Musique intercommunale**

Cécile MAMPRIN, Vice-Présidente expose :

La réunion d'inscription de l'EMPAROVIC s'est déroulée le 5 septembre après-midi à l'accueil de Loisirs Jeunes.

L'École de Musique a repris ses activités le 14 septembre.

Actuellement, ce sont au total 132 élèves qui se sont inscrits, contre 157 élèves pour la saison 2019/2020. 16 professeurs assurent la formation musicale et instrumentale à savoir batterie, chant, clarinette, cornet, flûte traversière, flûte à bec, guitare sèche, guitare électrique, piano, saxophone, trompette, trombone, violon et ukulélé.

Des cours d'éveil musical sont proposés sur Rouffach et Eguisheim, pour les 4/6 ans, afin de leur permettre de se familiariser avec les sons et les rythmes.

Sont inscrits 17 élèves en cours d'Éveil Musical contre 20 élèves en 2019/2020.

La convention d'objectif sera également renouvelée dans les mêmes termes que les années précédentes pour cette nouvelle année scolaire. La subvention 2019/2020 a été de 32 000 €.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Le Conseil communautaire prend acte de ces informations et, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention d'objectifs et autorise le Président à la signer.**

**Point n° 16.:**  
**Décision modificative**

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Une décision modificative de 100 € sera nécessaire afin de permettre la régularisation d'amortissements.

Dépenses/ Recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
R	28188	321	Autres immobilisations corporelles	100,00€
R	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-100,00€
D	6811	321	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	100,00€
D	023	01	Virement à la section d'investissement	-100,00€

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

**Après en avoir délibéré le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative ci-dessus.**

**Point n° 17.:**  
**Navettes de Noël Colmar - Eguisheim - Bilan financier 2019**

Claude CENTLIVRE, Vice-Président expose :

Pour la ligne Colmar-Eguisheim des Navettes de Noël 2019, le coût résiduel (dépenses - recettes et subventions) est partagé en trois entre la Commune d'Eguisheim, l'Association des commerçants d'Eguisheim et l'OTI (c'est-à-dire la CC PAROVIC), une convention est signée chaque année.

<b>Bilan final 2019</b>			
Dépenses KUNEGEL		Recettes	
Transport	17 558,35 €	Billetterie	19 052,00 €
Personnel de régulation	2 389,00 €	Subvention Région Grand Est	486,23 €
Marquage des bus	1 535,80 €		
Sous total dépenses	21 483,15 €	Sous total recettes	19 538,23 €
Reste à charge CC PAROVIC	1 944,92 €		

Le solde à charge de chaque cofinanceur du territoire est donc de 648,31 €. Le Bureau a validé à l'unanimité cette répartition qui sera actée par convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la convention reprenant les éléments exposés ci-dessus et autorise le Président à la signer.**

**Point n° 18.:**  
**Navettes de Noël Colmar - Eguisheim - Perspectives pour 2020**

Claude CENTLIVRE, Vice-Président expose :

Les Communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg et du Pays de Ribeauvillé n'ont pas souhaité participer en 2020 aux Navettes de Noël qui desservent les marchés de Noël et qui étaient organisées dans le cadre d'un groupement d'achat entre la CC PAROVIC et ces deux autres intercommunalités.

Le Bureau communautaire et le Bureau de l'OTI souhaitent maintenir la navette Colmar-Eguisheim, dans l'hypothèse où les marchés de Noël peuvent se tenir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre, en cas de possibilité, de ce service.**



**Point n° 19.:**  
**Commission locale d'information et de surveillance**

Le Président expose

Les communes de Rouffach et Gundolsheim ont été intégrées dans le périmètre de 20 km autour de la Centrale nucléaire de Fessenheim.

La Communauté de communes détient à présent un siège à la Commission locale d'information et de surveillance (CLIS).

Le Bureau propose la candidature de Christian MICHAUD.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

**Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Christian MICHAUD en tant que délégué à la CLIS de la centrale nucléaire de Fessenheim.**

**Point n° 20.:**  
**Désignation des représentants de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

Le Président expose

Depuis que la Région Grand-Est a pris en compte la compétence déchets, elle a décidé de mettre en place un outil de programmation pour la gestion des déchets à l'échelle de son territoire : le PRPGD. Cet outil de planification fournit des recommandations concernant la gestion et la prévention des déchets. Toutefois, il s'inscrit intégralement en tant qu'annexe du SRADDET (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), qui lui est un outil stratégique prescriptif depuis sa récente approbation.

La CCES du PRPGD s'est réunie à plusieurs reprises lors de l'élaboration du plan, est une commission permettant une gouvernance partagée. Celle-ci est constituée des intercommunalités membres, d'institutions comme l'ADEME, d'acteurs privés du déchets, d'associations environnementales, ... Aujourd'hui elle se réunit une fois par an pour son suivi (en fin d'année).

Le Bureau propose les candidatures de :

- Christian MICHAUD, titulaire
- Cécile MAMPRIN, suppléante.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

**Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité Christian MICHAUD en tant que délégué titulaire et Cécile MAMPRIN, en tant que suppléante, à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.**

**Point n° 21.:**  
**Divers et informations**

Le Président expose :

**A. Financement des structures enfance-jeunesse dans le cadre de la Convention Territoriale Globale CTG**

Les services de la CAF du Haut-Rhin ont communiqué les modalités de financement qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Un lissage entre toutes les structures a été effectué. Le dispositif du CEJ présentait des disparités entre les différents établissements en fonction de leur date de création. A présent, le cumul des subventions versé en 2019 a été divisé par le nombre d'actes effectués (heures de présence pour les périscolaires/extra-scolaires et nombre de places pour la petite-enfance).

- le montant « bonus » ainsi déterminé est de 1,03 € l'heure pour les périscolaires/extrascolaires et de 1 465,15 € pour chaque place en petite enfance.

- les subventions forfaitaires sont maintenues au niveau de 2019 : les deux postes permanents au SAJ, l'animatrice RAM, la ludothèque.

- au total les aides 2020 se montent à 366 154,81 €, contre 363 889,40 € en 2019.

- en plus, la CTG prend en compte un poste de coordinateur CTG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 24 000 €.

Le montant global des aides pour l'année 2020 est basé sur le réel 2019, vu la crise sanitaire. A partir de 2021, un acompte de 70% sera versé en avril-mai, puis le solde basé sur le réel de l'année sera versé au cours de l'année suivante. Pour 2020, l'acompte est attendu fin d'année.

Le versement de la subvention intercommunale de rentrée est donc effectué comme les années précédentes et une régularisation sera faite lorsque les aides CAF auront été reçues par les structures, comme prévu par délibération du 11 décembre 2019, dans le cadre de la transition entre les deux systèmes CEJ et CTG.

Le président remercie les services car le travail a été conséquent, ainsi que la CAF qui a pris en compte les dynamiques de notre territoire.

**B. Enquête publique réseau RTE (Réseau de Transport Électrique)**

Du 14 septembre au 30 octobre 2020, RTE ouvre une concertation préalable du public pour participer à la RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3REnR) DU GRAND EST.

Durant cette période, il sera possible pour tous de consulter le projet de schéma, mais aussi de donner son avis pour exprimer ses attentes ou ses contributions.

3 façons de participer à la concertation :

- Sur le site internet dédié : [www.concertation-s3renr-ge.fr](http://www.concertation-s3renr-ge.fr)

- Par email : [rte-est-s3renr@rte-france.com](mailto:rte-est-s3renr@rte-france.com)
- Par courrier : Concertation SREnR Grand Est  
RTE - Centre Développement Ingénierie Nancy  
Service Concertation, Environnement, Tiers  
8 rue de Versigny  
54600 Villers-les-Nancy

Pour info, le S3REnR permet d'identifier et d'optimiser les investissements à réaliser sur le réseau électrique afin d'accueillir les énergies renouvelables.

Il a pour objectifs de :

- Intégrer plus d'EnR en limitant les nouveaux ouvrages
- Définir les aménagements à réaliser sur le réseau pour garantir une capacité d'accueil des EnR
- Déterminer les modalités de financement de ces aménagements entre les producteurs et les gestionnaires de réseau.

Au niveau des communes, il est, par exemple, pertinent de signaler les projets de bornes de recharge pour véhicules électriques afin que les infrastructures de transport d'énergie puissent les prendre en compte.

### **C. Programme « Habiter mieux 68 »**

Le programme d'intérêt général « Habiter Mieux 68 » impulsé par le Département et l'ADIL (Agence départementale d'information logement) est opérationnel. Les financements proviennent du Département et de l'ANAH. CITIVIA, qui regroupe la SERM et la SEMHA, accompagnera les demandeurs pour le montage des dossiers.

La Communauté de communes y est engagée pour la promotion vers ses habitants.

Les aides à la rénovation énergétique des logements mal isolés peuvent atteindre 60%. Un dossier d'information sera diffusé aux communes.

Le contact unique est l'ADIL 68, mais une demande peut également être déposée sur le site de l'ANAH (Agence nationale d'amélioration de l'habitat).

### **Le Conseil communautaire prend acte sans observation des informations ci-dessus.**

Personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance et remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence et pour le respect des gestes barrière.

Il remercie aussi Nathalie LALLEMAND, Maire de Westhalten, pour son accueil.